



Commission d'Organisation des Compétitions

Réunion du : 03/01/2018

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Traitement des Affaires

Affaire N° 029: Rencontre JC.AIN ARKO - IRB.AIN LARBI(U15) du 01/01/2018

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 01/01/2018 au stade communal AIN ARKO à 13H00.
- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe IRB.AIN LARBI(U15) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (IRB.AIN LARBI) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (JC.AIN ARKO) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
Une Amende de Deux Mille Cinq Cent (2 500 DA) pour le club (IRB.AIN LARBI) payable dans un délai d'un mois. conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes**

Affaire N° 030: Rencontre JC.AIN ARKO - IRB.AIN LARBI(U17) du 01/01/2018

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 01/01/2018 au stade communal AIN ARKO à 11H00.
- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe IRB.AIN LARBI(U17) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (IRB.AIN LARBI) (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (JC.AIN ARKO) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
Une Amende de Deux Mille Cinq Cent (2 500 DA) pour le club (IRB.AIN LARBI) payable dans un délai d'un mois. conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes**